



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 28 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013039-0005 - Arrêté 13-042 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" ..... | 1  |
| Arrêté N °2013039-0006 - arrêté portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers .....  | 4  |
| Arrêté N °2013039-0007 - arrêté nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers .....  | 7  |
| Arrêté N °2013039-0008 - Arrêté n ° DOSMS-2013/026 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé .....   | 10 |
| Arrêté N °2013043-0002 - Arrêté n ° 2013-24 fixant la composition de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles .....   | 13 |
| Arrêté N °2013044-0005 - Arrêté 13-063 modifiant l'arrêté 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris .....  | 17 |
| Arrêté N °2013046-0001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile- de- France III" .....  | 20 |
| Décision - décision 13054 Renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier René Dubos. ....                                | 24 |
| Décision - Décision 13-055 renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur le site de l'Hôpital Robert Debré .....           | 27 |

## Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013044-0002 - ARRETE modifiant l'arrêté du 31 octobre 1997 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société DARTA et l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DARTA ..... | 30 |
|--|----|

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013028-0006 - arrêté modificatif en date du 28 janvier 2013 modifiant l'arrêté initial du 14 déc. 2012, portant nomination des memebres du conseil d'administration de l'URSSAF d'Ile de France ..... | 33 |
|--|----|

## **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300007 Le Kremlin- Bicêtre ..... 35

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013039-0001 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013. - Additif N °1- ..... 37

Arrêté N °2013042-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2013042-0004 en date du 11 février 2013 portant adhésion de la commune de Sceaux (92) au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ..... 39



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013039-0005**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 08 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-042 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins"

Arrêté n° 13-042 modifiant

Arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France et l'arrêté n° 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins »

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-318 du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » ;

## ARRETE

**Article premier : L'article 5 de l'arrêté n°10-198 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**h) pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- en tant que titulaire : Docteur Hélène COLOMBANI, secrétaire générale de la Fédération Nationale des centres de santé (FNCS), en remplacement du Docteur Richard LOPEZ, Président de la FNCS.

**Article 2 : L'article 9 de l'arrêté n° 10-318 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

- en tant que titulaire : Docteur Hélène COLOMBANI, secrétaire générale de la FNCS en remplacement du Dr Richard LOPEZ.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois(Art. D. 1432-44).

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013039-0006**

**signé par Autres signataires  
le 08 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

portant désignation des membres du conseil  
technique de l'Institut de Formation d'aide-  
soignant du Centre hospitalier de  
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527  
Coulommiers

**Arrêté n°77-14/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-72 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame CHARMARTY, comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitaliers de Coulommiers » ;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 21 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Coulommiers » est arrêtée comme suit :



**A-Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame CHARMARTY**

**B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

**Monsieur ROUSSEL Eric**

**C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

**Madame DELAYE-MONROSE Stéphanie**

**D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

**Madame VAULNIER Myriam**

**E-La conseillère pédagogique Régionale**

**F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs:**

**Madame ROBERT Christophe**

**Madame CAGNIONCLE Sophie**

**G-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**Monsieur GEROME**

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Coulommiers est abrogé.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4** : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le

08 FEV. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013039-0007**

**signé par Autres signataires  
le 08 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

nommant les membres du conseil technique de  
l'institut de Formation d'Auxiliaire de  
puériculture du Centre Hospitalier de  
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527  
Coulommiers

**Arrêté n°77-15/ARS/APS-IF/2013 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du Conseil régional n° 2004.253 du 29 avril 2004 donnant agrément à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 25 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit** :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : **Madame CHARMARTY**

**A-Un représentant de l'organisme Gestionnaire :**

Monsieur ROUSSEL Eric

**B-Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation,**

Madame LEGRAND Céline

**C-Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

Madame MOUTARDE Catherine (Multi-accueil « Les Lucioles » à Coulommiers)

Madame KINDELBERGER (Centre hospitalier de Coulommiers)

**D-La conseillère pédagogique régionale**

**E-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Madame BOUCHE Damaris

Madame DOUDARD Amandine

**F-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Monsieur GEROME

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est abrogé.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4** : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **8 FEV. 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Île de France,  
Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013039-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2013/026 portant  
autorisation du protocole de coopération entre  
professionnels de santé

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION  
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**«Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue»**

N° *DOSMS - 2013/026*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à l'hôpital Cochin - site Tarnier - AP-HP en vue d'obtenir l'autorisation, par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, du protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue» ;

Vu l'avis favorable avec réserves et limitation de mise en œuvre uniquement dans le service promoteur pour une durée de un an N°2012.0023/AC/SEVAM émis par la Haute Autorité de Santé le 19 septembre 2012, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n° 009 «Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue» ;

Vu la prise en compte, dans le présent protocole de coopération entre professionnels de santé, des réserves portant sur l'information du patient, la formation du délégué, la supervision du délégant, la prise en charge du patient et les indicateurs permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet la détection précoce du mélanome à un stade où il est curable ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue», annexé au présent arrêté, est autorisé uniquement dans le service du Professeur Françoise AVRIL, Chef de service de dermatologie de l'hôpital Cochin - site Tarnier - AP-HP dans le cadre d'une expérimentation de un an à compter de la date d'adhésion des professionnels concernés, pour la population cible.

**Article 2**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :**

Les professionnels de santé adhérant au protocole doivent transmettre à l'agence régionale de santé les indicateurs renseignés à six et douze mois à compter de leur date d'adhésion.

**Article 4 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 5 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue» conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN

**Annexes :**

. Protocole de coopération entre professionnels de santé

. Annexes :

- 1 : Note d'information aux patients et à leurs familles et support de traçabilité du consentement du patient
- 2 : Arbre décisionnel pour l'organisation du suivi du patient
- 3 : Questionnaire de satisfaction du patient
- 4 : Contenu de la formation pratique à l'examen clinique des patients en vue de la surveillance des patients
- 5 : Contenu de la formation du DU de cancérologie cutanée
- 6 : Fiche de surveillance du patient par l'infirmière
- 7 : Guide d'entretien pour la consultation infirmière
- 8 : DU de troisième cycle : cancérologie cutanée

. Indicateurs



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013043-0002**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 12 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2013-24 fixant la composition de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles



## ARRÊTÉ N° 2013 - 24

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France**

**Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris, siégeant  
en formation de conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

### **1° Membres avec voix délibérative**

#### Coprédisents :

- Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil général de Paris - Suppléante : Mme Véronique DUBARRY
- Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France - Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO

#### Représentants du Département de Paris

- Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET - Suppléant : M. Hervé SPAENLE
- Titulaire : Mme Odile MORILLEAU - Suppléante : Mme Geneviève MARC

#### Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Titulaire : M. Gilles ECHARDOUR - Suppléant : M. Denis LEONE
- Titulaire : Mme Christiane RAFFIN - Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS

#### Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées
  - Titulaire : Mme Christine PATRON - Suppléant : M. Henri NAUDET
  - Titulaire : M. Luc HEID - Suppléante : Mme Annick CONCINA
  - Titulaire : M. Michel GUIONNEAU - Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET
- Représentants d'associations de personnes handicapées
  - Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG - Suppléante : Mme Claire DOYON
  - Titulaire : M. Florent MARTINEZ - Suppléant : M. Claude BLAIN
  - Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER - Suppléante : Mme Corinne BEBIN

#### **2° Membres avec voix consultative**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Titulaire : Mme Maria GONZALEZ - Suppléant : M. Jean-Paul TANIÈRE (Association régionale des infirmes moteurs cérébraux d'Île-de-France, ARIMC)
- Titulaire : M. Paul LE CAM - Suppléante : Mme Élisabeth DONNELLY (Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux d'Île-de-France, URIOPSS)

Article 2 : L'arrêté du 7 novembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Article 4 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 5 : Les personnes désignées en application de l'article 4 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation,

par tout moyen, au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Article 8: Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **12 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de conseil général  
la Directrice Générale de l'Action  
Sociale, de l'Enfance et de la Santé



Laure de la BRETÈCHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013044-0005**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 13 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-063 modifiant l'arrêté 10-685  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de Paris

**Arrêté n° 13-063**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

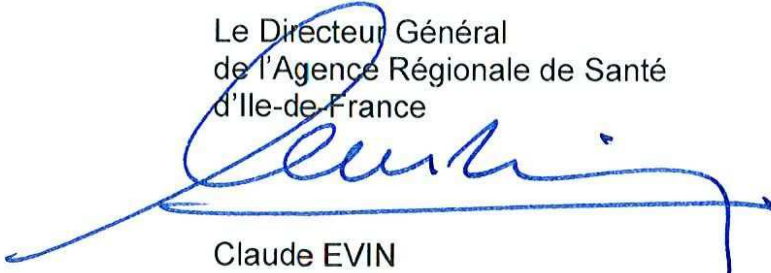
- 1) **Pour les représentants des établissements de santé :**
  - **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**
    - b) **pour les établissements privés de santé à but lucratif :**
      - b1)-**en tant que titulaire :** Docteur Christophe CASTELAIN,  
Président de la CME de la clinique ARAGO en remplacement du Docteur Christian DEVAUX
- 10) **Pour les représentants de l'ordre des médecins :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Jacques AVRANE, Conseil de l'Ordre des médecins de Paris en remplacement du Docteur Irène KAHN-BENSAUDE.
- 11) **Pour les personnalités qualifiées :**
  - **en tant que titulaire :** Professeur Benoit SCHLEMMER- Doyen de l'Université Paris Diderot- Paris 7, en remplacement de Monsieur Serge UZAN.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013046-0001**

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires  
le 15 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de la composition  
du Comité de Protection des Personnes "Ile-  
de- France III"

## ARRÊTÉ N°

Portant modification de la composition du  
Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012166-0003 du 14 juin 2012 modifié relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France III » est complété comme suite :

Premier collègue :

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Titulaires :

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Thierry BIGOT      | Psychiatrie/Biosta |
| Baris TURAK        | Neurochirurgie     |
| Boyan CHRISTOFOROV | Médecine interne   |
| Denis BERNARD      | Anesthésiste       |

Suppléants :

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| Guy MORIETTE     | Pédiatrie                 |
| Michel DETILLEUX | Médecine interne          |
| J-F DESSANGES    | Exploration Fonctionnelle |
| Robin DHOTE      | Médecine interne          |

.../



## Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Laurence ESCALUP      Biostatistique

Suppléant :

Noël ZAHR

Deuxième collègue :

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Grégory KATZ  
David SIMHON

Suppléants :

Michelle GANGEL  
Loïc PIARD

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Paulette MORIN      Alliance Maladie Rare  
Yves BONNIN      UFC Que Choisir

Suppléant :

Odile BOULE      AFSM  
A désigner

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France III ».

**ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB

.../

## PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

### Titulaires :

Thierry BIGOT                      Psychiatrie/Biostatistique  
Baris TURAK                        Neurochirurgie  
Boyan CHRISTOFOROV            Médecine interne  
Denis BERNARD                    Anesthésiste

### Suppléants :

Guy MORIETTE                      Pédiatrie  
Michel DETILLEUX                Médecine interne  
Jean-François DESSANGES      Exploration fonctionnelle  
Robin DHOTE                        Médecine interne

### **Médecin généraliste**

#### Titulaire :

Philippe REINERT

#### Suppléant :

Pierre LOULERGUE

### **Pharmacien hospitalier**

#### Titulaire :

Laurence ESCALUP                Biostatistique

#### Suppléant :

Noël ZHR

### **Infirmier(e)**

#### Titulaire :

Bernadette SMUTEK

#### Suppléante :

Arlette CORSIN

## DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

#### Titulaire :

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

#### Suppléante :

Marie BONNET

### **Psychologue**

#### Titulaire :

Nadine LABBE

#### Suppléante :

Catherine HOLZMANN

### **Travailleur social**

#### Titulaire :

Sophie CHAUFFOUR

#### Suppléante :

Sophie LELARGE FICAT

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

#### Titulaires :

Grégory KATZ  
David SIMHON

#### Suppléants :

Michelle GANCEL  
Loïc PIARD

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

#### Titulaires :

Paulette MORIN                    Alliance Maladie Rare  
Yves BONNIN                        UFC Que Choisir

#### Suppléants :

Odile BOULE                        AFSM  
A désigner



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 07 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13054 Renouvellant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier René Dubos.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-054

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée le 9 octobre 2012 par le **Centre Hospitalier René Dubos** - dont le siège social est situé 6 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées mais le local de prélèvement doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse en particulier en terme de superficie afin de répondre aux règles d'asepsie et de respect du défunt ;

CONSIDERANT que la restructuration en cours de la coordination hospitalière devrait permettre d'atteindre un objectif de 30 donneurs prélevés par an ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **est renouvelée** au profit du **Centre Hospitalier René Dubos** dont le siège social est situé 6 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le **07 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 07 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Décision 13-055 renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur le site de l'Hôpital Robert Debré-48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir sur le site de l'**Hôpital Robert Debré**-48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19 le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, sont respectées ;

- CONSIDERANT que malgré une activité de recensement et de prélèvement qui reste faible, une équipe de coordination opérationnelle et structurée est en place sans temps dédié ;
- CONSIDERANT que les modifications d'organisation de prélèvement pédiatrique en Ile de France, place l'Hôpital Robert Debré comme site de référence pour le nord Ile de France ;
- CONSIDERANT que l'identification d'un 0,5 ETP paramédical doit permettre d'assurer les autres missions de la coordination : formation, information, vie du réseau et la mise en place de l'outil qualité Cristal Action ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique **est renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de l'**Hôpital Robert Debré-48** boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19.
- ARTICLE 2 La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le **07 FEV. 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



**Claude EVIN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013044-0002**

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord  
le 13 Février 2013**

**Direction de la sécurité de l'aviation civile nord**

ARRETE modifiant l'arrêté du 31 octobre 1997 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société DARTA et l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DARTA

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS**

**Direction de la sécurité de l'aviation civile nord**

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 31 octobre 1997 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société DARTA et l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DARTA**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ; et notamment son article 3b ;

Vu le règlement (CE) n°785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1997 modifié portant octroi de licence de transporteur aérien au profit de la société DARTA ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1997 modifié relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DARTA ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société AERO JET en date du 8 janvier 2013 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DARTA TRANSPORT AERIEN du 30 novembre 2012 ;

Vu l'extrait Kbis de la société AERO JET

### Arrête

#### Article 1 :

Dans les arrêtés du 31 octobre 1997 sus visés, les termes « société DARTA » sont remplacés par les termes « société AERO JET ».

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 13 FEV. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris  
et par délégation  
le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Nord  
  
P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013028-0006**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 28 Janvier 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif en date du 28 janvier 2013  
modifiant l'arrêté initial du 14 déc. 2012,  
portant nomination des membres du conseil  
d'administration de l'URSSAF d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRETÉ

Modifiant l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale des Allocations Familiales  
d'Île de France

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Île de France ;

Vu l'arrêté 2012349-0027 du 14 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF d'Île de France

Vu la désignation formulée par la chambre nationale des professions libérales –CNPL-

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris :

## ARRÊTE

### Article 1er

Le point 3 de l'annexe à l'arrêté du 14 décembre susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'Allocations Familiales d'Île de France est modifié comme suit :

« en tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

*l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) –chambre nationale des professions libérales (CNPL)*

*TITULAIRE : Monsieur Michel GIORDANO*

*SUPPLEANT : Madame Elisabeth MICHAUX »*

Le reste sans changement.

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

28 JAN. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

J. Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 04 Février 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300007 Le Kremlin- Bicêtre

## Décision de préemption n°1300007

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

|  |   |
|--|---|
| <b><u>Adresse du bien</u></b><br><br>6 rue de la Réunion<br>94270 LE KREMLIN BICETRE |   |
| <b><u>Références Cadastres</u></b><br><br>M11  |   |
| <b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b><br><br>17 décembre 2012                   | <b><u>Date de la décision de préemption</u></b><br><br>4 février 2013 |

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013039-0001**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 08 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013. - Additif N °1-





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## Arrêté

**relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013  
-Additif N°1-**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6242-6 et son article R.6241-3,
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### Arrête

#### Article 1er

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année est complétée et modifiée par un additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) à la rubrique :

- « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2013-Additif n°1 ».

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

- 8 FEV. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCOUS

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Arrêté N°2013039-0001 - 15/02/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013042-0004**

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture  
de Paris  
le 11 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

Arrêté préfectoral n ° 2013042-0004 en date  
du 11 février 2013 portant adhésion de la  
commune de Sceaux (92) au Syndicat  
intercommunal funéraire de la région  
parisienne



## PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2013042-0004 en date du 11 février 2013  
portant adhésion de la commune de Sceaux (92)  
au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17,  
L. 5211-18, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant  
création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la  
dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu la délibération n° 11-f-4 du conseil municipal de la ville de Sceaux en date du 8 décembre 2011 sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2012-06-14 en date du 21 juin 2012, du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Sceaux ;

Vu la circulaire n° 2012-18 en date du 3 septembre 2012 transmise par lettre recommandée avec accusé de réception le 5 septembre suivant et sollicitant l'avis des membres du SIFUREP ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

## ARRETENT

**Article 1e :** La commune de Sceaux est admise à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

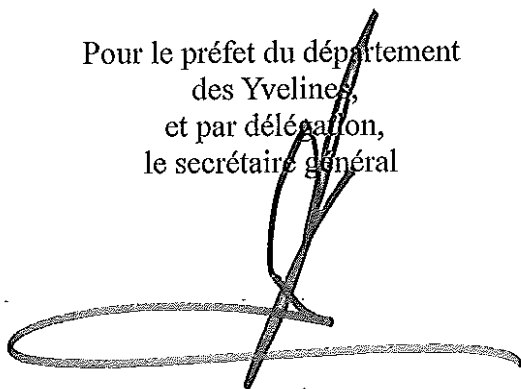
**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

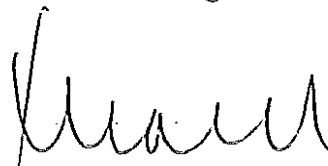
Bertrand MUNCH

Pour le préfet du département  
des Yvelines,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Philippe CASTANET

Pour le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
et par délégation,  
le secrétaire général



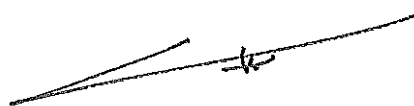
Didier MONTCHAMP

Pour le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Eric SPITZ

Pour le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



Herve CARRERE

Pour le préfet du département  
de l'Essonne,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Alain ESPINASSE